Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 032-253200984-20261030-2026_20-DE

2026/20

4 boulevard de l'ancienne voie ferrée 32300 Mirande - Tél : 05 62 66 72 90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DECHETS DU SECTEUR SUD

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trente octobre à 18 heures, les membres du Comité Syndical représentants des communes membres se sont réunis à la salle André Beaudran 32300 MIRANDE sur la convocation qui leur a été adressée par le président.
Date de la convocation : 20/10/2026
Nombre de membres : 92 Présents : 56 Quorum : 47 Procurations : 3
Absents excusés et représentés : M. Gérard FORGUES délégué titulaire de MIRANDE représenté par Mme Sandrine RONCERAY, suppléante - M. Michel BRONNER et Mme Aurélie DUPREZ délégués de MONTESQUIOU - M. Jean-Luc MEILLON délégué titulaire de MARCIAC représenté par M. Christophe PESANDO, suppléant - Mmes Valérie CHÉCHAN et VALENTIN Laurence déléguées de BASSOUES - M. Patrick FOURQUET délégué titulaire de BECCAS représenté par Mme Christiane CAZAUX, suppléante - Mme Michèle NAVARRE déléguée titulaire d'ESTIPOUY - Mme Karine MENDOUSSE déléguée titulaire de TILLAC représentée par M. Grégory MATHON, suppléant - Mrs Anthony TROQUENET et Eric THORE délégués de SAMARAN - Mme Patricia RISSE déléguée titulaire de ARMOUS-ET-CAU - Mmes Audrey DOSSAT et Céline CONANGLE déléguées de CUÉLAS - Mrs Patrick COUGET et Patrick ESCUDÉ délégués de SAINT-MAUR-SOULÈS - Mme Muriel LARRIEU déléguée titulaire de LAAS.
Ont donné procuration (3) : M. Michel BRONNER à Mme Sonia FAVARIN, déléguée titulaire de CASTELNAU-D'ANGLÈS
Mme Valérie CHÉCHAN à M. Claude DESANGLES, délégué titulaire de SAINT-CHRISTAUD
Mme Audrey DOSSAT à Mme Isabelle PIQUE, déléguée titulaire de SAINT-OST.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PIQUE, déléguée titulaire de SAINT-OST.

Objet : règlement intérieur du SMCD du secteur SUD

La Loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant une commune d'au moins 3500 habitants, d'établir un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation de cet organe délibérant.

Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur applicable au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur SUD.

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur SUD
➔ N'appelle aucune observation de la part des membres du Comité Syndical.

Monsieur le Président demande donc aux membres présents de bien vouloir adopter ce règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération.

Les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité le règlement intérieur du SMCD du secteur SUD.

Ainsi fait à Mirande, les jour, an et mois susdits
Pour extrait conforme,

Le Président, Francis DUPOUEY

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DECHETS DU SECTEUR SUD
4 Bld de l'ancienne voie ferrée
32300 MIRANDE
Tél : 05 62 66 72 90
Fax : 05 62 66 54 28
smcd.sud@wanadoo.fr

La secrétaire de séance, Isabelle PIQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.